



Commune de Marcenat

dossier n° PC 015 114 21 S0008

date de dépôt : 27 décembre 2021
demandeur : monsieur MONIER Bruno
pour : maison habitation
adresse terrain : lieu-dit Rochebrousse, à
Marcenat (15190)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Marcenat

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis délivré en date du 18 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de prorogation accordé en date du 04 octobre 2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 04 novembre 2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Fait à Marcenat, le

24 NOV. 2025

Le maire

Colette Raduchet-Passemaré

C.R.



24 NOV. 2025

Transmis au demandeur le(à compléter par la mairie)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.